



Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20210618-39_2021-AU



DECISION DU MAIRE N°39/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



DEMANDE DE SUBVENTION
ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-HONORÉ
Classée Monument Historique

*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 26^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – De solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible pour les travaux de démoussage de la toiture de l'église Saint Honoré, classée Monument Historique..

Article 2 – Le coût global des travaux est estimé à 20 306,09 € HT.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

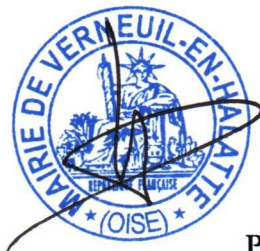
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 18 juin 2021

Le Maire



Philippe KELLNER